MINISTÈRE
DE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

~~MONUMENTS HISTORIQUES~~

ites et Monuments naturels

STÉRILISATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 27 Juin 1933

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 21 Octobre 1933
prise par le Conseil Municipal de Saint-Aubin-Routot

Arrête :

Article premier

L'If situé en face de l'église de St. Aubin-Routot (Seine-Inférieure)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine-Inférieure et au maire de Saint-Aubin-Routot qui seront responsable chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 14 DEC 1933

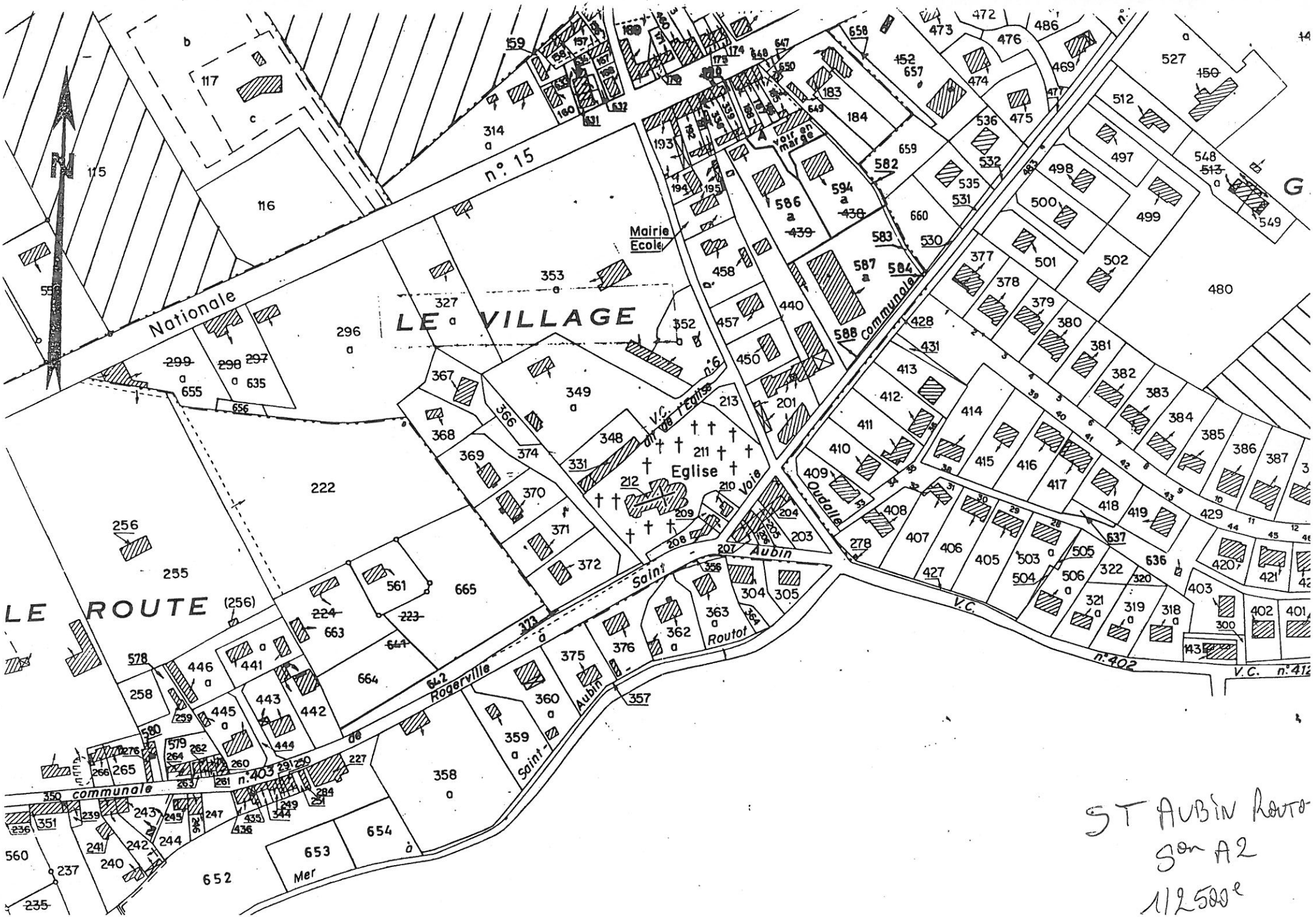

ST AUBIN Route
Sur A2
1/2500e